

Orientation et affectation 2^{nde}, 1^{ère} et terminale G.T. RENTREE 2023

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT POUR LES CLASSES DE : 2^{nde} G.T. ; 1^{ère} et terminale Générale et Technologique (G.T.)

Pour tout changement d'établissement dans l'académie de Bordeaux (hors 47) ou autre académie : se rapprocher de la DSDEN d'accueil pour procédure à suivre.

Pour toute demande d'affectation en Lot-et-Garonne, la procédure est informatisée, les justificatifs doivent être scannés et joints lors de la saisie de votre candidature sur l'application « affectation 47 lycée » (possibilité de télécharger tous les justificatifs demandés) disponible en ligne sur le site internet de la DSDEN 47 à rubrique « Vie de l'élève » « affectation en lycée » et sélection de la classe souhaitée.

↳ **pour les 1ères générales :**

saisie des candidatures entre le 7 et le 18 juin 2023 (minuit)

Ouverture de l'application pour communication des résultats : *le 27 juin 2023 à 18 heures*

↳ **pour les 2ndes G.T. RECOURS DECISION :**

saisie de candidatures entre le 29 juin et le 6 juillet 2023 (minuit) **appel décision AFFELNET :**

Ouverture de l'application pour communication des résultats : *le 11 juillet 2023 à 18h*

↳ **Pour les 2ndes G.T., les 1ères G.T. et les terminales G.T. :**

saisie des candidatures entre le 13 juillet et le 22 août 2023 (minuit)

Ouverture de l'application pour communication des résultats : *le 29 août 2023 à 18h*

Attention : Toute demande saisie sans les justificatifs demandés ne pourra être traitée par l'administration.



Toute demande saisie en dehors de la session concernée sera supprimée.

Pièces à joindre :

- lorsque demande de dérogation au secteur scolaire : courrier explicatif avec justificatif éventuel

- justificatif de domicile

- photocopie des bulletins trimestriels 2022-2023

- photocopie de la fiche de dialogue ou de l'avis de passage pour les 2^{ndes} et les 1^{ères} et **préciser** pour ces derniers dans l'application **les enseignements de spécialité**

- photocopie des notes obtenues au BAC si redoublement



Pour la voie générale, il est demandé d'indiquer 4 enseignements de spécialité pour la 1^{ère} et 3 pour la terminale, en les classant par ordre de préférence.